

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

D-2024-001

### Arrêté portant règlement intérieur du SLIS de Saint-Maurice-de-Beynost

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

**Vu** l'arrêté du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

**Vu** l'arrêté du 17 janvier 2013 modifiant celui du 06 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;

**Vu** l'arrêté du 8 avril 2015 modifié fixant les tenues, uniformes, équipements, insignes et attributs des sapeurs-pompiers ;

**Vu** l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation des comités consultatifs communaux et intercommunaux des sapeurs-pompiers volontaires ;

**Vu** l'arrêté du 15 juillet 2022 portant organisation du conseil de discipline départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

**Vu** les référentiels nationaux de formation ;

**Vu** les documents nationaux, zonaux et départementaux de doctrine opérationnelle

**Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur portant approbation du schéma départemental d'analyse et de couvertures des risques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en vigueur portant règlement opérationnel des services d'incendie et de secours de l'Ain ;

**Vu** la convention de coopération opérationnelle et non opérationnelle signée avec le SDIS en date du 15



janvier 2024

**Vu** l'avis favorable du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers volontaires en date du 21 octobre 2023 ;

**Vu** l'avis favorable du Directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article R1424-35 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de fixer les modalités de fonctionnement du service local d'incendie et de secours de Saint-Maurice-de-Beynost ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** le règlement intérieur du service local d'incendie et de secours de Saint-Maurice-de-Beynost est arrêté selon le document joint en annexe.

**Article 2 :** Il entre en vigueur à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche ayant effet de suspendre le délai de recours contentieux ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 LYON), par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** le chef de corps du service local d'incendie et de secours de Saint-Maurice-de-Beynost est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 23 janvier 2024.

Le Maire,  
Pierre GOUBET

